RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

a contrario

Société par actions simplifiée au capital de 1.563 euros

Siège social : 70, boulevard de Port Royal – 75005 PARIS

R.C.S. PARIS 831 456 249

_____***_____

DECISION DU PRESIDENT

DU 9 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le **neuf juin**,

A dix heures.

Monsieur Vivien BAUFUMÉ, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]

demeurant [redacted]

agissant en qualité de **Président de la société a contrario** sus désignée (ci-après « la Société »)

Après avoir rappelé ce qui suit :

Aux termes d'une délibération des associés de la Société en date du 8 juin 2021, les associés ont notamment :

- décidé d'augmenter le capital en numéraire,
- décidé de modifier corrélativement les statuts,
- donné tous pouvoirs au Président à l'effet de :
 - recueillir les souscriptions et s'assurer que les apports en numéraire ont été libérés ;
 - recueillir les éventuelles renonciations à souscription ;
 - le cas échéant, procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date ;
 - le cas échéant, faire application des possibilités offertes par l'Assemblée Générale de limiter ou d'accroitre l'augmentation de capital, ainsi que répartir les actions non souscrites entre les personnes (associés ou tiers) de son choix ;
 - le cas échéant, procéder aux démarches aux fins de l'obtention du ou des agréments du Garde des Sceaux qui serait(aient) éventuellement requis par une disposition légale et/ou règlementaire et acter lesdits agréments afin de constater la réalisation de la condition suspensive ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

A mis en œuvre les autorisations conférées par les associés de la Société en date du 8 juin 2021, à savoir :

- ⇨ **recueillir la souscription,**
- ⇨ **recueillir les renonciations à souscription et**
- ⇨ **répartir les actions non souscrites entre les personnes (associés ou tiers) de son choix.**

I – PRISE D'ACTE DE LA REMISE D'UN BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Le Président de la Société prend acte que Monsieur Pierre VIGNALOU PERER a remis son bulletin de souscription à hauteur de 2 actions, soit un montant de 2.984 euros.

Cette souscription est faite sous condition suspensive de l'obtention des agréments du Garde des Sceaux visés au II ci-dessous.

II – PRISE D'ACTE DE LA REMISE DE TROIS LETTRES DE RENONCIATION A SOUSCRIPTION

Le Président de la Société prend acte que les associés suivants ont, intégralement et définitivement, renoncé à souscrire tant à titre irréductible qu'à titre réductible à l'augmentation de capital votée le 8 juin 2021 et ont donc déclaré renoncer à leur droit préférentiel de souscription sur les actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital de la Société votée le 8 juin 2021, à savoir :

- ⇨ Monsieur Vivien BAUFUMÉ, demeurant [redacted] ;
- ⇨ Monsieur François POURRIER, demeurant [redacted]
- ⇨ Monsieur David PARENT, demeurant [redacted]

II – DECISION DE REPARTIR LES ACTIONS NON SOUSCRITES A UN TIERS

En conséquence de ce qui précède, et conformément à l'autorisation reçue de la collectivité des associés le 8 juin 2021, le Président de la Société décide de répartir les 65 actions non souscrites à un tiers, à savoir au profit de :

- ⇨ **Madame Stéphanie** [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] actuellement notaire salariée de la Société.

 Cette répartition au profit d'un tiers est faite sous condition suspensive de l'obtention des agréments du Garde des Sceaux suivants :

 1. approbation du projet d'augmentation de capital conduisant à l'entrée au capital de la Société d'un nouvel associé, non titulaire d'un office ;
 2. acceptation de la démission de Madame Stéphanie BARBÉ de sa qualité de notaire salariée de la Société ;
 3. nomination de Madame Stéphanie BARBÉ aux fonctions de notaire associée au sein de la Société

En un exemplaire original,

[redacted]

Le Président de la Société
Monsieur Vivien BAUFUMÉ